



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICADE, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO,
M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Jean Jules MORTEO
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. REBYFFE,
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à M. Christine VISINE

Absente excusée : Mme Nathalie JULIAT,

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

N° 20232303-10 : Reprise anticipée des résultats budget Ville 2022 et affectation des résultats.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte fiscal unique (CFU) dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique (CFU).

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte fiscal unique (CFU) 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2023 0323-202323 03DEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 mars 2023,

Considérant les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2022 qui fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 3 259 743,22 € qui, après intégration du besoin en financement de l'investissement de 1 623 111,57€ (RAR compris) présente un résultat de clôture excédentaire de 1 636 631,65€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à, à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2021 du budget commun selon le tableau ci-après :

BUDGET VILLE	
- Recettes de fonctionnement	9 124 212,37
- Dépenses de fonctionnement	5 864 469,15
A - Résultat de fonctionnement	3 259 743,22
- Résultat de l'exercice 2022	530 603,55
- Résultats antérieurs reportés	2 729 139,67
- Recettes d'investissement	755 076,59
- Dépenses d'investissement	2 605 430,13
B - Déficit d'investissement anticipé - 001	- 1 850 353,54
C - Excédent sur RAR	227 241,97
- Restes à réaliser	1 149 461,40
- Restes à recouvrer	1 376 703,37
D =B + C = Besoin en financement de l'investissement - 1068	- 1 623 111,57
Solde créditeur de résultat de fonctionnement anticipé - 002	1 636 631,65

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20230323-20232303DEL


PRECISE que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique.

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 1 623 111.57 € et

AFFECTE le solde, d'un montant de 1 636 631.65 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Reporte en section d'investissement au chapitre 001 le déficit 2022 de 1 850 353.54 €.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le, 24 mars 2023

 Le Maire,
Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 17/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

Dont pouvoirs : 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2023 0323-202323 03DEL